

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE - 028-24-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULER AU DROIT DU FUTUR ÉCOQUARTIER - RUE DU PLA DEL REY DU 2 JUILLET AU 31 JUILLET 2024 POUR PERMETTRE L'OUVERTURE DE LA CHAUSSÉE ET LA POSE DE CABLES HTA

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ; Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ; Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 Vu la demande de Madame VISA Patricia pour le compte de la société TP 66 en date du 26 juin 2024 ; Considérant que pour permettre l'ouverture de la chaussée et la pose de câbles HTA dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du futur Écoquartier, rue du Pla del Rey – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u> - Pour une durée de 30 jours soit du mardi 2 juillet au mercredi 31 juillet 2024, le stationnement et la circulation seront établies comme suit :

- Suppression d'une chaussée avec basculement sur chaussée opposée;
- Mise en place d'une circulation alternée via feux tricolores ;
- Vitesse limitée 30km/h aux abords du chantier;
- Stationnement interdit au droit et abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

<u>ARTICLE 3</u> - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'Écoquartier – rue du Pla del Rey.

<u>ARTICLE 4</u> - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

Gendarmerie de Le Boulou;

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 26 juin 2024

Le Mare

Miche THIRIET

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.